

**DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION  
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement.  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations.  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

<b>A. VOTRE IDENTITÉ</b>	
Nom et Prénom : /	
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	Conseil régional de Bretagne
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	Mme. Marie Christine RENARD
Adresse :	N°283 Avenue du général PATTON
	Commune RENNES CEDEX 07
	Code postal 35711
Nature des activités :	Collectivité territoriale région
Qualification :	Collectivité territoriale région

<b>B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS</b>	
<b>ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE</b> Nom scientifique Nom commun	Description (1)
<b>B1 - Oiseaux</b> <i>Larus argentatus</i> , Goéland argenté	Présence de l'espèce en période de nidification  Espèce présente au sein de l'aire d'étude, avec une estimation d'au moins 4 nids recensés en 2023 sur les toitures des bâtiments (bâtiment A, bâtiment B, gymnase, bâtiment SEGPA).  Impact résiduel concernant la destruction de sites de reproduction du Goéland argenté
<b>B2 - Oiseaux</b> <i>Larus fuscus</i> , Goéland brun	Présence de l'espèce en période de nidification  Espèce présente au sein de l'aire d'étude, avec une estimation d'au moins 1 nid recensé en 2023 en haut de la chaufferie.  Impact résiduel concernant la destruction de sites de reproduction du Goéland brun

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

<b>C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *</b>			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	<b>Motif d'intérêt public majeur</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

**La cité scolaire Jean Marie Le Bris de Douarnenez fait partie des 20 lycées publics bretons identifiés en 2016 comme devant faire l'objet d'une intervention d'ampleur dans le cadre du schéma directeur immobilier des lycées.**

**En effet, les 3 bâtiments composant cette cité scolaire souffraient de multiples pathologies techniques (structure, amiante, déperditions, étanchéité) mais aussi de défauts majeurs fonctionnels (surdimensionnement, distance des locaux mutualisés, inadaptation des locaux aux pratiques pédagogiques d'aujourd'hui, locaux non accessibles aux PMR, etc).**

C'est ainsi qu'une étude globale de rénovation et/ou reconstruction des 3 bâtiments a été engagée en 2019.

Le projet de restructuration de la cité scolaire de Jean-Marie Le Bris s'engage ainsi dans la destruction de plusieurs bâtiments existants (notamment lycée et SEGPA) et la reconstruction d'un bâtiment plus adapté aux activités scolaires exercées, avec une ouverture du nouveau lycée et de la section SEGPA prévue en 2025.

Le présent projet répond donc à des raisons d'intérêt public majeur au sens de l'article L.411-2. a) du code de l'environnement :

- D'abord, il fournira un service public d'éducation diversifié avec un accueil de collégiens et de lycéens au sein de locaux neufs ou rénovés.
- Le projet permettra également de fournir des locaux plus surs et sans risques pour la santé des élèves, des professeurs et des équipes techniques, ce qui n'était pas le cas avant avec les anciens bâtiments vétustes et insécures. L'environnement de travail et de vie des élèves sera également grandement amélioré, grâce au réaménagement des espaces extérieurs, prenant en compte l'aspect paysager et écologique.
- De plus, le projet a un important intérêt social puisque le nouveau bâtiment inclura un internat pour les élèves, et puisque le collège intégrera une section SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) plus proche du collège et une unité ULIS (Unité locale d'inclusion scolaire), permettant l'inclusion scolaire d'élèves en situation de handicap ou en difficultés scolaires.
- Puis, le projet de reconstruction des bâtiments B et C se veut particulièrement innovant en termes de la renaturation du site : en concevant des abords végétalisés au nouveau bâtiment avec une gestion différenciée et des habitats variés pour la biodiversité (fourrés, mares, noues, gabions...) ; en déminéralisant le plateau sportif ; en imposant une architecture favorable au retour de la biodiversité avec des façades intégrant des zones de nidification ainsi que des toitures et façades fortement végétalisées ; en créant un espace favorable à la reconstruction d'un écosystème en toiture (plantes endémiques ; micro-écosystème bois/pierre/eau). Par ailleurs, ce projet étant un laboratoire expérimental visant à favoriser le retour de la biodiversité, la Région s'est engagée dans : une certification Effinature HVE et une évaluation de la performance des dispositifs mis en place durant au moins 4 années après la livraison du bâtiment.
- Ensuite, le projet de restructuration permettra la réduction de l'étalement urbain et la rationalisation des espaces publics, puisque la création du nouveau bâtiment est prévue dans l'enceinte de la cité scolaire, à l'emplacement actuel d'une cour bétonnée. De plus, de nombreux locaux du bâtiment B sont actuellement inoccupés. La zone de destruction des bâtiments B et SEGPA accueillera ensuite un parking et de potentiels autres projets d'aménagement urbain.
- Enfin, la restructuration de la cité scolaire améliorera les conditions et la qualité de vie de la population locale en proposant des solutions permettant de dynamiser la région : le complexe scolaire permettra d'augmenter l'attractivité de la commune et des communes voisines, notamment pour les familles.

Voir l'ensemble des explications dans le dossier de demande de dérogation joint à ce CERFA.

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Destruction d'un habitat de reproduction du Goéland argenté et du Goéland brun
Altération	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Dégradation	<input type="checkbox"/>	Préciser :

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale	✓	Préciser : Ecologues spécialisés sur la faune (bureaux d'études)
Formation continue en biologie animale	✓	Préciser : Ecologues spécialisés sur la faune (bureaux d'études)
Autre formation	<input type="checkbox"/>	Préciser :

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : Les travaux de démolition des bâtiments auront lieu entre le 1er septembre et le 30 mars.

ou la date :

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : BRETAGNE

Départements : FINISTÈRE

Cantons : DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Communes : DOUARNENEZ

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	✓	
Mesures de protection réglementaires	<input type="checkbox"/>	
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input type="checkbox"/>	
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>	
Autres mesures	✓	Préciser : voir ci-dessous

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

**Mesure d'évitement ME01 : Accompagnement en phase travaux par un AMO écologue**

L'objectif est d'accompagner le maître d'ouvrage pendant la phase travaux pour une prise en compte optimale des enjeux environnementaux et la prise en compte de la mesure compensatoire MC01.

**Mesure de réduction MR01 : Adaptation de la période de travaux de démolition**

L'objectif est de supprimer le risque de destruction d'individus de Goélands argentés et bruns et de supprimer le dérangement en adaptant la période de travaux de démolition aux exigences écologiques des espèces. Il faudra donc éviter la période de nidification des goélands qui s'étale entre mi-avril et fin août. Les travaux de démolition devront donc avoir lieu uniquement entre le 1er septembre et le 30 mars.

**Mesure de compensation MC01 : Création de toitures en gravillon favorables à la nidification des goélands**

Le nouvel habitat recréé (deux toitures en gravillon) est une compensation de la perte d'habitat liée à la destruction des bâtiments B, SEGPA et la chaufferie.

Les deux toitures recréées sur le nouveau bâtiment auront les caractéristiques suivantes :

- 1ère toiture en attique à 15 m de hauteur, plate, d'une surface d'environ 543 m<sup>2</sup> (cf. n°2 sur la figure ci-dessous) ;
- 2ème toiture en R+1, plate, d'une surface d'environ 628 m<sup>2</sup> (cf. n°1 sur la figure ci-dessous) ;

La surface totale de toiture en gravillon destinée à la compensation s'élève à 1 171 m<sup>2</sup> au total. À cette surface, il faut déduire la présence de panneaux photovoltaïques (cf. Figure 18).

La mise en place d'un revêtement adapté à la nidification sous forme de gravier et des rehausses sur les côtés afin d'éviter la chute des juvéniles.

Une gestion extensive des toitures en gravillon sera mise en place dès la fin des travaux. Cela permettra l'implantation d'une végétation spontanée, favorable à la nidification des goélands.

**Mesure de suivi MS01 : Suivi de l'utilisation du site de compensation par les goélands**

L'objectif est de suivre la colonisation du site de compensation ayant fait l'objet de recréation d'habitats de reproduction du Goéland argenté et du Goéland brun, à travers le suivi de l'aménagement du site de compensation à la fin de la phase de chantier et à travers le suivi régulier de l'utilisation du site de compensation, deux fois par an (avril, mai) pendant 5 ans.

**Mesure d'accompagnement MA01 : Proscription des campagnes de stérilisation d'œufs de goélands**

L'objectif est de ne pas impacter la dynamique de la population locale. Une campagne de stérilisation est contradictoire avec la mise en place d'une mesure compensatoire favorable à la nidification des goélands (MC01).

**Mesure d'accompagnement MA02 : Proscription du nettoyage des nids de goélands sur les toitures**

L'objectif est de ne pas impacter la nidification des goélands. Un nettoyage des toitures est contradictoire avec la mise en place d'une mesure de compensation favorable à la nidification des goélands (MC01).

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Un compte-rendu illustré sera rédigé par un écologue et sera transmis à la SemBreizh/Région Bretagne, à la cité scolaire de Jean-Marie Le Bris ainsi qu'aux services de l'État (DDTM 29) pour les opérations suivantes :

- Un compte-rendu pour le suivi de l'aménagement du site de compensation à la fin de la phase de travaux ;
- Un compte rendu annuel pour le suivi de l'utilisation du site de compensation par les goélands, à raison de 2 passages par an (en avril et en mai) pendant 5 ans (N+1 à N+5).

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à RENNES

le 15/05/2023

Votre signature

La Directrice de l'Immobilier  
Marie-Christine RENARD  
RÉGION BRETAGNE